

OCTROI DE MER : Présent et Avenir



RESTITUTION DE LA CONCERTATION

7 MARS 2024



CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

- ❑ Alors même qu'elle est **autorité de gestion de l'octroi de mer**, la Région Guadeloupe, comme les acteurs guadeloupéens, ont très peu été associés aux diverses démarches engagées par l'Etat depuis 2019 visant à dénigrer le dispositif et selon lesquels l'octroi de mer est responsable de tous les maux et plus particulièrement celui de la vie chère. En juillet 2023, à l'occasion du CIOM, une réforme de l'octroi de mer est annoncée par l'Etat comme une évidente nécessité, sans que la Région Guadeloupe, ni aucun autre acteur, n'en ait exprimé le moindre besoin.
- ❑ Dans ce contexte délétère, la Région, qui n'est a priori pas fermée à envisager les améliorations à apporter au dispositif, a engagé une concertation avec l'ensemble des parties prenantes de l'octroi de mer autour de 4 ateliers réunissant les représentants :
 - des entreprises de production,
 - des importateurs / distributeurs,
 - Les communes,
 - Les consommateurs.

Cette concertation a consisté à :

- ❑ **PARTAGER** les chiffres clés de l'octroi de mer (bilan en annexe du présent document)
- ❑ **EXAMINER** les différents points critiques formulés à l'encontre du dispositif (position des acteurs en annexe du présent document)
- ❑ **RECUEILLIR** l'avis des acteurs sur d'éventuels ajustements.

← L'objectif est de construire une position partagée

PARTICIPANTS A LA CONCERTATION

4 types d'acteurs ont été réunis au cours de 4 ateliers dédiés à chacun.

La participation a été variable selon le type d'acteurs comme suit :

- ❑ **ENTREPRISES DE PRODUCTION** - représentants des organismes suivants : MPI, MEDEF, IGUAVIE et CESER
- ❑ **IMPORTATEURS/DISTRIBUTEURS** - représentants de la Grande distribution, du MEDEF, de la CCI et du SCDTG
- ❑ **COMMUNES** - représentants des Communes, l'Association des maires ainsi que le CESER
- ❑ **CONSOMMATEURS** - représentants de l'Association de Défense, d'Education et d'Information du consommateur (ADEIC) et de la Confédération Syndicale des familles (UDCSF)

SYNTHESE DE LA CONCERTATION

FONDAMENTAUX - PRINCIPES PARTAGES

Les acteurs se sont unanimement prononcés sur 4 principes fondamentaux :

1. **LE MAINTIEN DE L'OCTROI DE MER** : la taxe et son produit doivent rester sous **AUTORITÉ DE GESTION** de la Guadeloupe et au service de son propre développement
2. Toute évolution en vue de l'**OPTIMISATION DU DISPOSITIF** doit :
 - Emaner de **BESOINS FORMULÉS PAR LES ACTEURS GUADELOUPÉENS** eux-mêmes
 - Donner lieu à **ÉTUDE D'IMPACT PRÉALABLE** et démontrer **LES AVANTAGES** qu'elle procure au territoire
3. Le **CALENDRIER** imposé par l'Etat est :
 - Anormalement **PRÉCIPITÉ**
 - Fait peser d'importants **RISQUES** sur un écosystème aux équilibres délicats bien que maîtrisés par la Région Guadeloupe
 - **INCOMPATIBLE** avec le calendrier européen
4. La perspective de l'inscription d'une « réforme » en **PROJET DE LOI DE FINANCES** est :
 - **À REJETER** absolument compte tenu du risque de passage en force (49.3)
 - Le risque d'un passage en force par ordonnance doit aussi être écarté
 - Seule **UNE LOI SPÉCIFIQUE** effectivement débattue pourrait être envisagée

OBJECTIFS ET ACTIONS ENVISAGEES POUR OPTIMISER LE DISPOSITIF

Les acteurs reconnaissent que LE DISPOSITIF MÉRITE D'ÊTRE OPTIMISÉ eu égard aux objectifs suivants :

POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION LOCALE

- Renforcer la création de valeurs et d'emplois en Guadeloupe
- Inciter la valorisation des ressources locales
- Viser l'autonomie alimentaire
- Diminuer la dépendance aux importations et réduire leur impact carbone
 - ⇒ *Stimuler l'investissement en particulier en sécurisant le dispositif de différentiel auprès de l'UE (prolonger le délai à 10/15 ans)*
 - ⇒ *Obtenir le droit d'appliquer un différentiel transitoire entre deux temps de négociation avec l'UE ou, à défaut, obtenir le droit pour les entreprises concernées par un dépassement de seuil ou fabriquant un nouveau produit de ne pas être assujetties jusqu'à mise à jour du dispositif*

OBJECTIFS ET ACTIONS ENVISAGEES POUR OPTIMISER LE DISPOSITIF

Les acteurs reconnaissent que LE DISPOSITIF MÉRITE D'ÊTRE OPTIMISÉ eu égard aux objectifs suivants :

MIEUX INTÉGRER LE CONSOMMATEUR COMME ACTEUR MAJEUR DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- Elever le niveau de compréhension et d'acceptation de l'octroi de mer
- Donner à voir régulièrement ses enjeux et effets en termes de développement économique (entreprises) et social (communes)
 - ⇒ *Communiquer et expliquer le dispositif (conduire des campagnes de communication partant de supports simple et pédagogique)*
- Améliorer la transparence du dispositif
 - ⇒ *Expliciter le poids de l'octroi de mer dans le prix (le faire apparaître sur les factures)*
- Engager des actions concrètes pour la diminution effective des prix des biens de grande consommation :
 - ⇒ *Réexaminer les conditions de fixation du tarif export (interdiction des exclusivités d'importation) qui semble produire des effets contraires à ceux attendus*
 - ⇒ *Mise en œuvre effective de l'article 45 (étude d'impact préalable),*
 - ⇒ *Péréquation tarifaire élargie aux biens les plus consommés ou à enjeux, à assortir d'une garantie de baisse des prix*
 - ⇒ *Assurer la disponibilité effective des produits du BQP dans la grande distribution*
 - ⇒ *Contrôler la baisse effective des prix (mise en œuvre de la Convention ZOBAN)*

OBJECTIFS ET ACTIONS ENVISAGEES POUR OPTIMISER LE DISPOSITIF

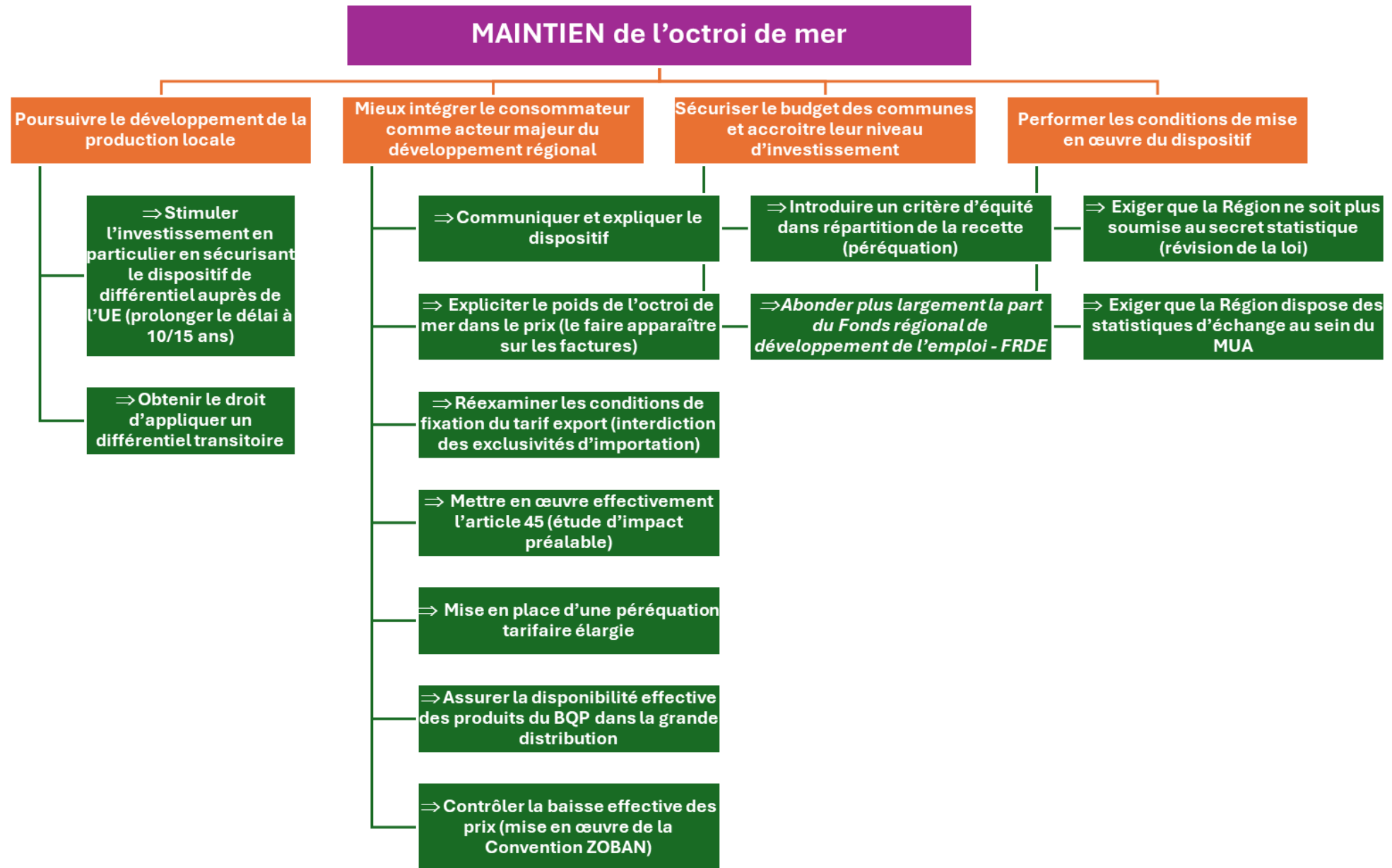
SÉCURISER LE BUDGET DES COMMUNES ET ACCROITRE LEUR NIVEAU D'INVESTISSEMENT

- Assurer une répartition plus équitable de la recette
 - ⇒ Introduire **un critère d'équité** dans répartition de la recette (péréquation)
- Augmenter la part de recette dédiée à l'investissement
 - ⇒ *Abonder plus largement la part du Fonds régional de développement de l'emploi - FRDE*

PERFORMER LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

- Renforcer les conditions de suivi du dispositif
- Mieux éclairer les décisions de la commission ad'hoc
 - ⇒ *Exiger que la Région ne soit plus soumise au **secret statistique** (révision de la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques)*
- Assurer la mise en place effective du marché Unique Antillais
- Diminuer les effets d'aubaine (détournement de trafic) entre les deux territoires
- Mettre en cohérence les tarifs et les dispositifs d'exonération au sein du MUA
 - ⇒ *Exiger que la Région dispose des **statistiques d'échange au sein du MUA**, statistiques qui fondent le calcul des reversements*

Schéma synthétique du retour de concertation



EXAMEN DETAILLE DES POINTS DE CRITIQUE FORMULES A L'ENCONTRE DU DISPOSITIF

(Retour de concertation – position des acteurs)

1. *Lisibilité*
2. *Gestion*
3. *Efficiéce*
4. *Remplacement par une TVA nationale (un complément de TVA pour la Guadeloupe)*

1- Lisibilité du dispositif

PRINCIPAUX POINTS DE CRITIQUE	SITUATION OBSERVEE (Bilan)	POSITION DES ACTEURS
<p>Nombre de taux trop important</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ À l'OMI : 14 taux, dont 3 dominant largement : 1,5%; 2,5% ; 4,5% et 12,5%. Nombre de taux ne sont que « théoriques » puisqu'en réalité ils ne sont pas appliqués, à défaut de production locale. ▪ A l'OME : 17 taux, dont 4 sont principalement utilisés qui concernent 84,7% des montants importés en 2021, dont 59,8% pour le seul taux de 9,5%. Les autres taux ne concernent qu'une part marginale des importations. Notons que en 2024 a réduit le nombre de taux à 13 	<p>⚠ Avis divergents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En majorité les acteurs considèrent que si le nombre de taux peut paraître élevé, il témoigne de l'attention que portent les élus à établir un taux « juste » tenant compte des surcoûts réels mais aussi des parts de marché ou encore de l'impact sur le prix. ▪ D'autres estiment que réduire le nombre de taux à 7 donnerait plus de lisibilité bien que la situation actuelle ne nuise pas à la bonne gestion du dispositif.
<p>Déclinaison trop fine du tarif</p>	<p>La déclinaison à 8 chiffres est indispensable à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La conformité avec la loi qui fait référence à la nomenclature douanière européenne ▪ La gestion et le suivi du dispositif puisque les déclarations de ventes internes comme les échanges sont établies à ce niveau. 	<p>De manière <u>marginale</u>, il est proposé un « affichage » simplifié du tarif sous forme de SH4 assortis de « sauf » comme c'était le cas avant 2016. Notons que cet affichage n'est aucunement utile à la gestion et encore moins à la justification du dispositif auprès de l'UE.</p>
<p>Evolution du tarif à un rythme trop élevé</p>	<p>Obligation faite par la loi de se conformer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux évolutions de la nomenclature douanière européenne (évolution annuelle <u>des codes</u>) ▪ Aux évolutions des Décisions européennes relatives à l'OM (tous les 5 ans environ) 	<p>Les acteurs estiment au contraire que les taux ne sont que rarement modifiés. Toutefois certains taux pourraient être revus à l'aune des capacités réelles de la production locale à satisfaire le marché (ex de la Bière)</p>

2- Gestion du dispositif

PRINCIPAUX POINTS DE CRITIQUE	SITUATION OBSERVEE (Bilan)	POSITION DES ACTEURS
<p>Disparité entre les DOM</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chaque DOM établit son propre dispositif (taux, différentiels et exonérations) conformément à la Décision européenne et à sa transcription en droit français. ▪ Bien évidemment chaque DOM adapte le dispositif aux réalités de sa propre économie. La situation des productions locales, par exemple, étant très fortement différentes entre la Guadeloupe et Mayotte! 	<p>Cette disparité ne nuit en rien à la mise en œuvre du dispositif dans chaque territoire.</p> <p>Elle témoigne au contraire de la bonne gestion d'un outil de proximité en cohérence avec la stratégie de développement de la Guadeloupe.</p> <p>La suggestion d'uniformiser la situation des 5 DOM semble plus relever d'une volonté de maîtrise accrue par l'Etat central; Etat central qui semble oublier que lui-même applique des politiques de TVA différenciées selon les DOM.</p>
<p>Manque de concertation</p>	<p>La Guadeloupe a mis en place une commission ad'hoc à l'octroi de mer au sein de laquelle sont très largement concertées les décisions relatives au dispositif (établissement des taux, des exonérations...)</p>	<p>Les acteurs sont très satisfaits de la Commission ad'hoc et de son fonctionnement. Ils la considèrent comme un « excellent outil » participatif, un lieu d'échange sur l'octroi de mer mais aussi sur la situation économique du territoire.</p>
<p>Taxation des productions locales</p>	<p>Le taux de taxation effectif moyen pondéré s'élève à 2,1% en 2022 ce qui ne paraît pas scandaleux au regard d'une contribution a minima des entreprises locales au développement régional.</p>	<p>Les entreprises concernées sont en grande majorité favorables au maintien de l'OMIR qui leur permet de contribuer au développement de leur territoire.</p>

3- Efficience du dispositif

PRINCIPAUX POINTS DE CRITIQUE	SITUATION OBSERVEE (Bilan)	POSITION DES ACTEURS
<p>Une situation de rente pour les entreprises de production ⇒ <i>Remplacer le différentiel par une subvention</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les entreprises de Guadeloupe subissent 25,3% de surcoûts et n'en sont compensées qu'à hauteur de 17,8% (différentiel d'OM + aide au fret). ▪ Ces entreprises procèdent à d'importants investissements et fournissent directement 10% de l'emploi régional ▪ Elles contribuent également au financement des collectivités (environ 2% de leur CA). 	<p>L'intérêt du dispositif actuel réside, notamment, dans le fait qu'il s'applique <u>indifféremment</u> à toute entreprise d'un même secteur. Le remplacer par un dispositif de subvention induit des risques liés, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A la capacité très différenciée des entreprises à constituer un dossier de subvention ▪ A positionner les entreprises en « demandeuses » de fonds publics alors qu'aujourd'hui elles ne sont redevables que du seul soutien des acteurs guadeloupéens (consommateurs et collectivités). ▪ A réduire la visibilité des investisseurs
<p>Des communes enclines à encourager l'importation pour maintenir leurs recettes ⇒ <i>Remplacer la recette d'octroi de mer par une compensation</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les Communes n'ont aucun pouvoir pour encourager l'importation. 	<p>Certes le montant de la recette d'OM est tributaire du niveau de consommation et en particulier celui des produits importés. Mais c'est le cas de toute taxe sur la consommation, dont la TVA.</p> <p>Remplacer la recette d'octroi de mer par un financement de l'Etat fait craindre nombre de risques concernant les niveaux de financements et la sécurisation de la recette.</p> <p>De toute évidence une telle évolution induirait une perte d'autonomie fiscale.</p> <p>Enfin, les acteurs rappellent que les communes ont aussi tout intérêt au développement économique de la Guadeloupe et à l'implantation d'entreprises locales qui créent de l'emploi et s'acquittent de taxes (dont la taxe foncière)</p>

3- Efficience du dispositif (suite)

PRINCIPAUX POINTS DE CRITIQUE

SITUATION OBSERVEE (Bilan)

Selon l'INSEE, le niveau général des prix est 16 % plus élevé en Guadeloupe qu'en métropole et 42% pour ce qui concerne l'alimentaire.

Mais rien ne prouve, à ce jour, qu'un tel écart soit entièrement le fait de l'OM. Bien au contraire, par exemple, dans son avis du 8 septembre 2009, l'Autorité de la Concurrence (ADLC) indique que « *la disproportion observée entre les écarts de prix avec la métropole, d'une part, et le poids du fret et de l'octroi de mer, d'autre part, incitent à penser que les coûts de transport et d'octroi de mer, s'ils jouent un rôle dans la formation des écarts de prix, ne suffisent pas à expliquer l'importance de ces écarts* ». Cette même autorité semble avoir changé d'avis depuis.

Le rapport FERDI, commandé par l'Etat, évalue quant à lui l'impact de l'OM sur les prix à la consommation en Guadeloupe à 8,5%. Outre qu'elle se fonde sur des hypothèses erronées, on s'étonne que cette estimation soit si différente de celle faite pour la Martinique (4,6%) alors que celle-ci pratique des taux historiquement plus élevés.

Des prix trop fortement impactés

POINTS D'ATTENTION

L'impact de l'OM sur la formation des prix ne peut être nié. C'est le cas de toute taxe sur la consommation dont la TVA. Toutefois il convient d'apprécier cet impact en distinguant le taux apparent d'octroi de mer, du taux effectif, c'est-à-dire celui qui affecte réellement le prix de vente. Cette analyse peut être illustrée par l'exemple suivant :

TAUX APPARENT	TAUX EFFECTIF
<ul style="list-style-type: none"> • Pour un produit arrivant sur le port de Pointe à Pitre avec une valeur CIF de 20€. • Si l'on applique un taux d'octroi de mer de 15%, l'incidence sur le prix d'achat de l'importateur est de 3€ • Si ce produit est ensuite vendu à 40€ (prix d'achat x2) sur le marché guadeloupéen, • Le taux d'octroi de mer sur le prix de vente au consommateur est de 3€/40€, soit 7,5%. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les faits, les 3€ payés par l'importateur sur le prix CIF sont comptablement intégrés dans son prix de revient. • Le coefficient multiplicateur (ici 2) est appliqué sur 23€. Le prix de vente s'élève à 46€ et non plus à 40€. • L'OM payé par le consommateur se trouve ainsi porté à 6€. • Le taux d'OM effectif sur le prix de vente au consommateur est ainsi de 6€/46€, soit 13%

⇒ L'impact de l'OM sur le consommateur final est ainsi démultiplié

3- Efficience du dispositif (suite)

POSITION DES ACTEURS

De fait, l'OME n'étant ni récupérable ni déductible pour les importateurs, il entre dans le calcul de leur prix de revient et se voit ensuite appliqué un taux de marge sur le prix de vente. De plus, le prix final intégrant l'OME margé est taxé à la TVA, au mépris de l'article 45 de la loi.

Ce fonctionnement :

Désavantage :

- Les collectivités qui perçoivent un OME AVANT marge (donc sur la valeur CIF du produit)
- Les consommateurs qui payent un OME APRES marge et TVA (1,5 à 2,5 fois plus élevé)

Nuit à la transparence et à l'acceptabilité du dispositif :

- l'OM n'apparaît pas distinctement sur les factures,
- Le consommateur ne sait pas ce qu'il paye, ni à quel niveau il contribue au développement de son territoire.

Contrer ce fonctionnement nécessite d'engager une étude sur :

- *Le fonctionnement comptable et fiscal de l'OME aux fins d'en assurer la neutralité économique ou fiscale,*
- *L'impact de l'application effective de l'article 45 sur la compensation des surcoûts (application des différentiels) mais aussi sur le dispositif d'exonération à l'importation en cas de remboursement ou de déductibilité de l'OME,*
- *L'impact sur les recettes et les prix.*

3- Efficience du dispositif (suite)

POSITION DES ACTEURS

Une autre piste d'amélioration est également proposée par les acteurs : celle de *la péréquation tarifaire qui consiste à :*

- *Etablir une liste de produits «de première nécessité» et/ou les plus fréquemment achetés par le consommateur,*
- *Fixer le taux d'OME à 0% pour ces produits,*
- *Et compenser la perte de recette pour les collectivités par une taxation plus forte de produits non essentiels.*

A noter qu'une telle péréquation :

- Sera nécessairement limitée car nombre de produits relevant du secteur alimentaire sont fabriqués localement et que l'OME des équivalents importés ne peut être mis à 0. Une solution consisterait à élargir la notion de « nécessité » aux produits culturels, vestimentaires, de loisirs, sportifs ou autres, non fabriqués localement.
- Devra être garantie en termes d'impact réel sur le prix par un dispositif juridique assorti de contrôles.

4- Remplacer l'OM par un complément de TVA nationale

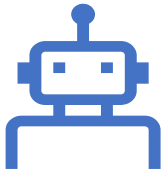
POSITION DES ACTEURS

Cette perspective est unanimement rejetée par les acteurs qui estiment :

- Inadmissible de réduire l'autonomie fiscale et décisionnelle de la Guadeloupe
- Contradictoire de défaire la Guadeloupe d'un levier fiscal essentiel à son développement économique et social au moment même où un nouvel acte de décentralisation s'impose
- Impensable de faire disparaître un dispositif de proximité au profit d'un cadre national qui ignore les spécificités économiques et sociales de la Guadeloupe
- Qu'aucun élément tangible n'est apporté par l'Etat pour justifier des impacts positifs d'une telle évolution pour la Guadeloupe en termes de prix, de budget ou de développement économique

PM : LES ÉLÉMENTS DE BILAN PARTAGÉ AU COURS DE LA CONCERTATION

ELEMENTS DE BILAN



ENTREPRISES

- 1- Production locale : une évolution positive
 - 2- Compétitivité : des parts de marchés qui se maintiennent
 - 3- Un niveau d'emploi stable
 - 4- Politique de différentiel et compensation des surcoûts : une pratique volontaire
- *Mais qui ne suffit pas à compenser les surcoûts*



MENAGES / IMPORTATEURS

- 1- Politique de taxation à l'octroi de mer : une pratique sage et modérée
- *Mais des écarts de prix qui restent significatifs avec la France hexagonale*



COLLECTIVITES

- 1- Dépense fiscale : une contribution importante au maintien et au développement de la production locale
 - 2- Recette fiscale : une ressource majeure
- *Mais qui peine à compenser le déficit de la fiscalité directe*



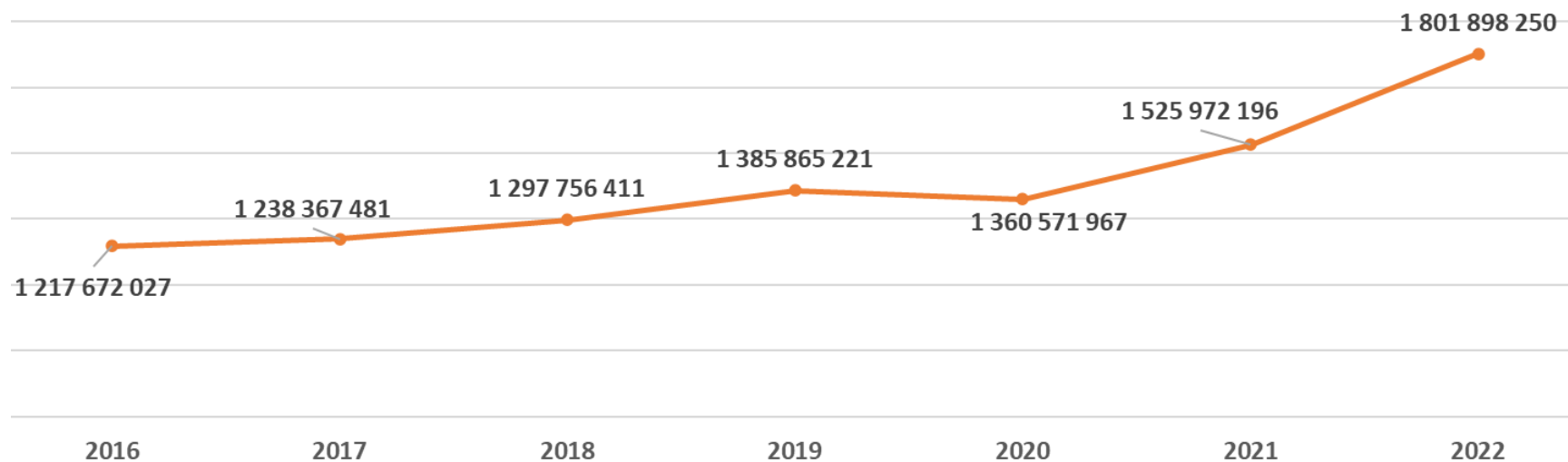
PRODUCTION LOCALE, EMPLOI ET COMPETITIVITE : Des évolutions positives

→ *Mais des différentiels qui ne suffisent pas à compenser les surcoûts*



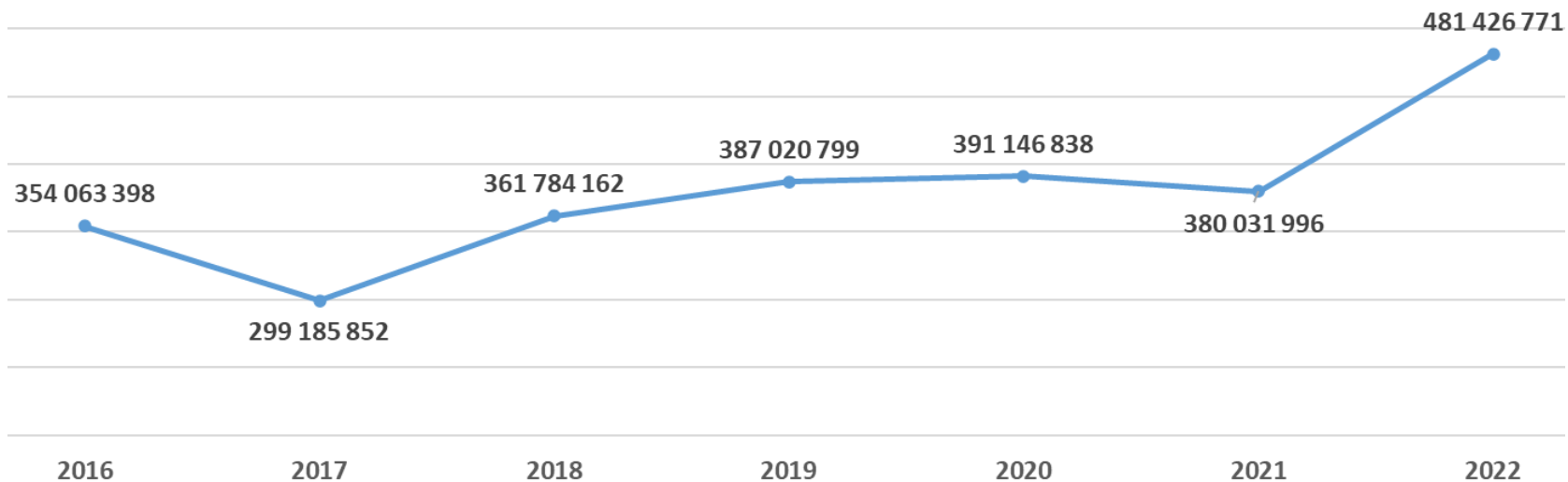
Une production locale en forte progression

PRODUCTION TOTALE DECLAREE (VENTES INTERNES ET EXPORT)



La production totale déclarée aux douanes augmente de 48% entre 2016 et 2022, soit un taux de croissance annuel moyen de + 6,7%

VENTES INTERNES DE PRODUITS DE LISTE DECLAREES

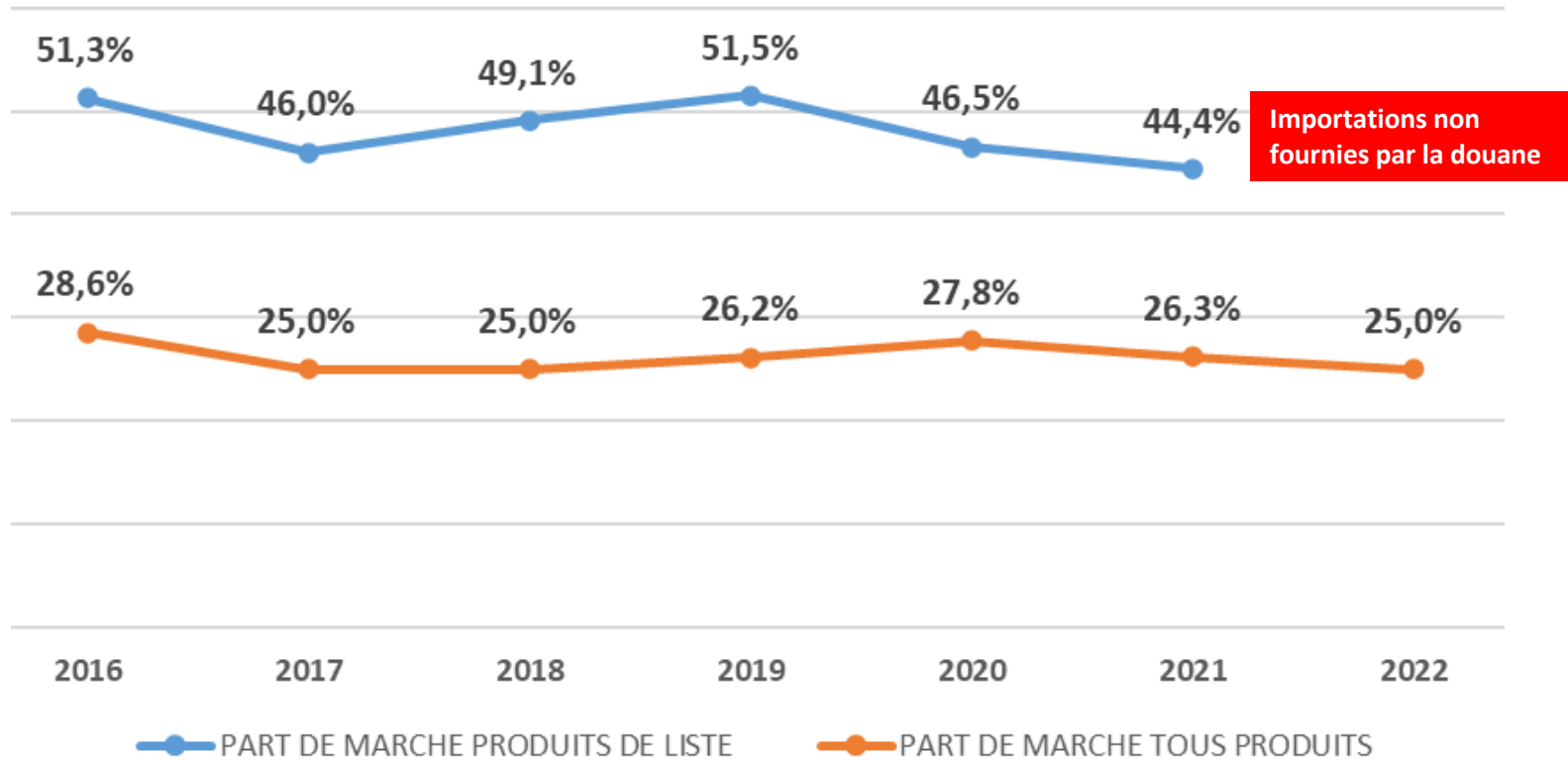


Les ventes internes de produits bénéficiant d'un différentiel d'OM augmentent de 36% entre 2016 et 2022, soit un taux de croissance annuel moyen de + 5,3%



Des parts de marchés fluctuantes mais qui se maintiennent

PART DE MARCHÉ DE LA PRODUCTION LOCALE



De 2016 à 2022, la part de marché des produits de liste par rapport aux mêmes produits importés, s'élève en moyenne à 48,1%.

Elle ne représente que 26,5% pour l'ensemble des produits.

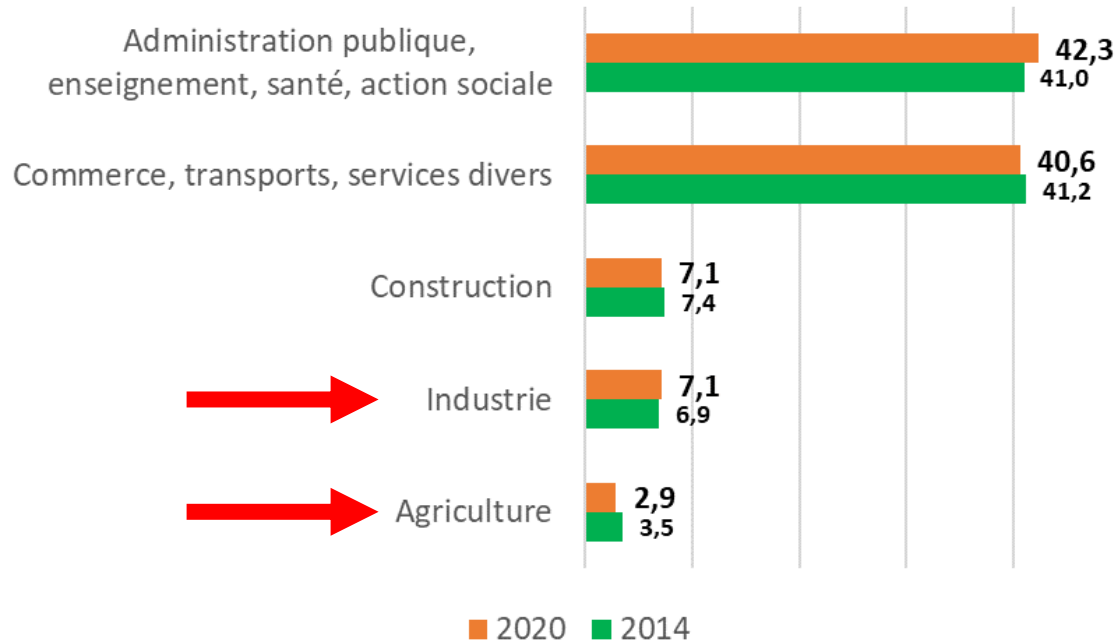


Le dispositif de différentiel permet à la production locale de résister face aux importations.



Un niveau d'emploi qui se maintient

Répartition de l'emploi par secteur (%)



Source : Insee, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2023

L'emploi en Guadeloupe est marqué par la prédominance du secteur tertiaire qui représente près de 84 % de l'emploi total.

La répartition des actifs occupés entre les deux secteurs concernés par l'octroi de mer est la suivante :

- **En 2014 : 6,9 % dans l'industrie et 3,5 % dans l'agriculture.**
- **En 2020 : 7,1 % dans l'industrie et 2,9 % dans l'agriculture.**

NB : On peut également considérer qu'une partie des emplois du secteur de la construction (7,1% du total en 2020) également impacté par le dispositif.



Les deux principaux secteurs concernés par le différentiel concentrent 10% de l'emploi total régional. Cette part augmente légèrement dans l'industrie (+ 0,2 point en 2020/2014), mais se dégrade dans l'agriculture (-0,6 point). Ces éléments corroborent les retours d'enquêtes conduites auprès des entreprises. Le dispositif permettant essentiellement de maintenir les emplois.



Différentiels : Une pratique volontaire mais maîtrisée

DIFFERENTIEL D'OM ENTRE PRODUITS LOCAUX ET IMPORTATION

ANNEE	MOYENNE PONDEREE AUTORISEE	MOYENNE PONDEREE PRATIQUEE
2016	20,3	18,2
2017	20,3	18,1
2018	20,3	18,0
2019	20,4	17,6
2020	20,3	19,7
2021	21,1	19,2
2022	22,0	18,9
MOYENNE	20,7	18,6

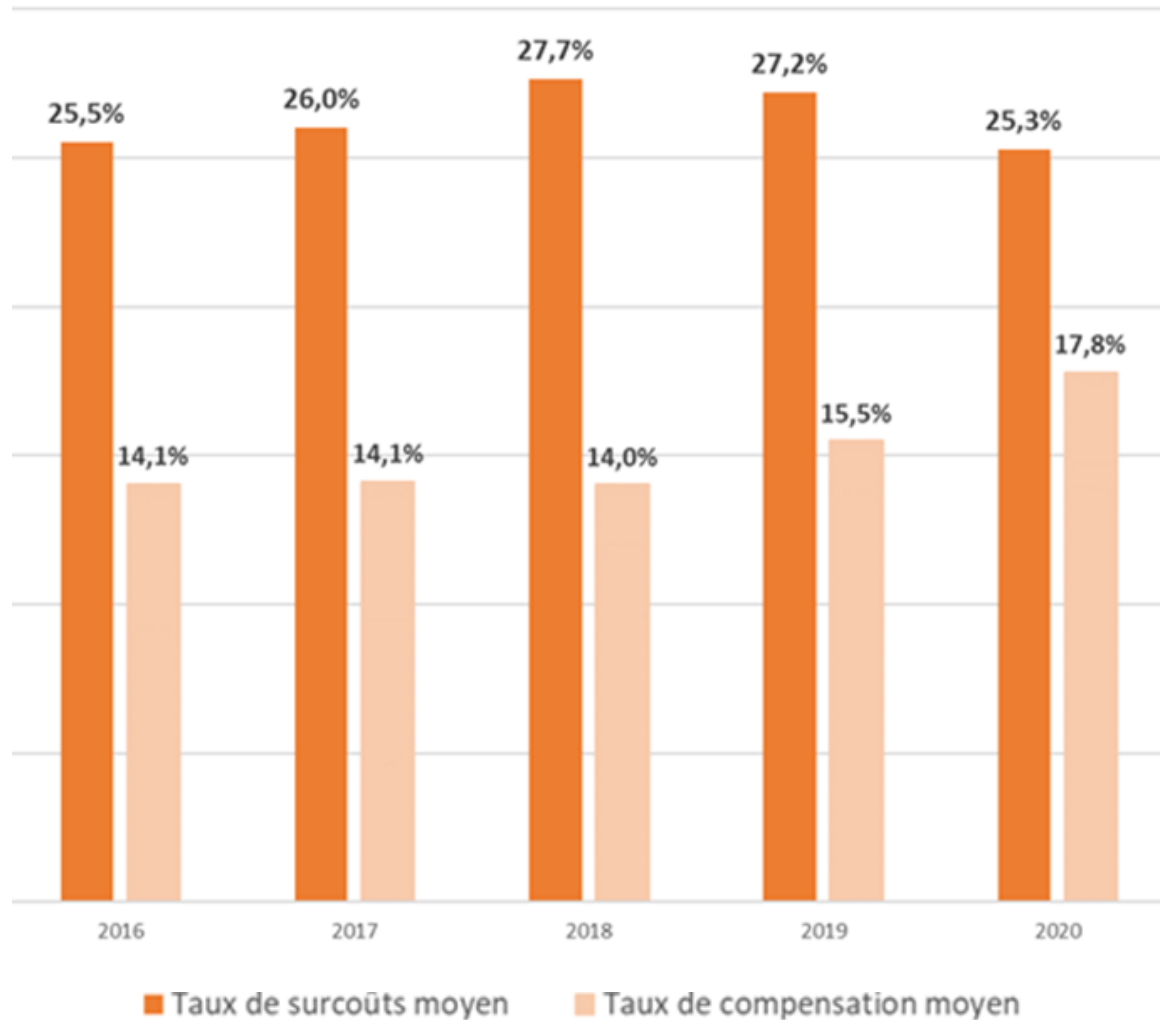
Le différentiel moyen pondéré pratiqué s'élève à 18,6% en moyenne entre 2016 et 2022 soit un niveau inférieur de plus de 2 points au différentiel autorisé.

Les évolutions annuelles sont marginales et liées aux valeurs des ventes internes et non à la variation de taux.



Mais qui ne suffit pas à compenser les surcoûts

TAUX MOYENS DE SURCOUT ET DE COMPENSATION PAR ANNEE



De manière structurelle quatre postes de charges dominant dans le surcoût.

Ils contribuent à plus 82,6% du surcoût en 2020 :

- Salaires et charges : 24,8%
- Achats d'intrants et d'emballage : 20,7%
- Transport des importations (intrants et biens d'équipement) : 20,7%
- Dotation aux amortissements : 15,3%



Les écarts persistent entre surcoûts et compensations. Le différentiel d'octroi de mer réellement appliqué et l'aide au fret ne compensent que 53,3% des surcoûts subis (moyenne 2016-2020 - Source enquêtes annuelles auprès des entreprises).



TAXATION DES IMPORTATIONS : Une pratique modérée et stable

→ *Mais des écarts de prix qui restent significatifs avec la France hexagonale*



Une politique de taxation modérée et stable

APPLICATION DU TARIF AUX VALEURS IMPORTEES (tous produits)

	MOYENNE PONDEREE
2016	11,0
2017	10,7
2018	10,7
2019	10,6
2020	11,1
2021	9,6
2022	Importations non communiquées par les douanes
MOYENNE	10,6

Quatre taux sont principalement utilisés qui concernent 84,7% des montants importés en 2021, dont 59,8% pour le seul taux de 9,5%.

Du point de vue sectoriel, ce sont les produits agro-alimentaires qui sont globalement les plus taxés (entre 15,9 et 16,3% en moyenne pondérée sur la période observée), ce secteur étant naturellement plus bénéficiaire de différentiels d'OM puisqu'il représente 46,1% de la production locale déclarée (hors eau et énergie).



Le taux de taxation moyen pondéré des importations s'élève 10,6% sur la valeur CIF des produits soit environ 7% rapporté au prix à la consommation finale. Si l'on tient compte d'un taux moyen pondéré de TVA de 6%, la taxation moyenne pondérée totale en Guadeloupe s'élève à 13% environ contre 15,4% en France hexagonale.



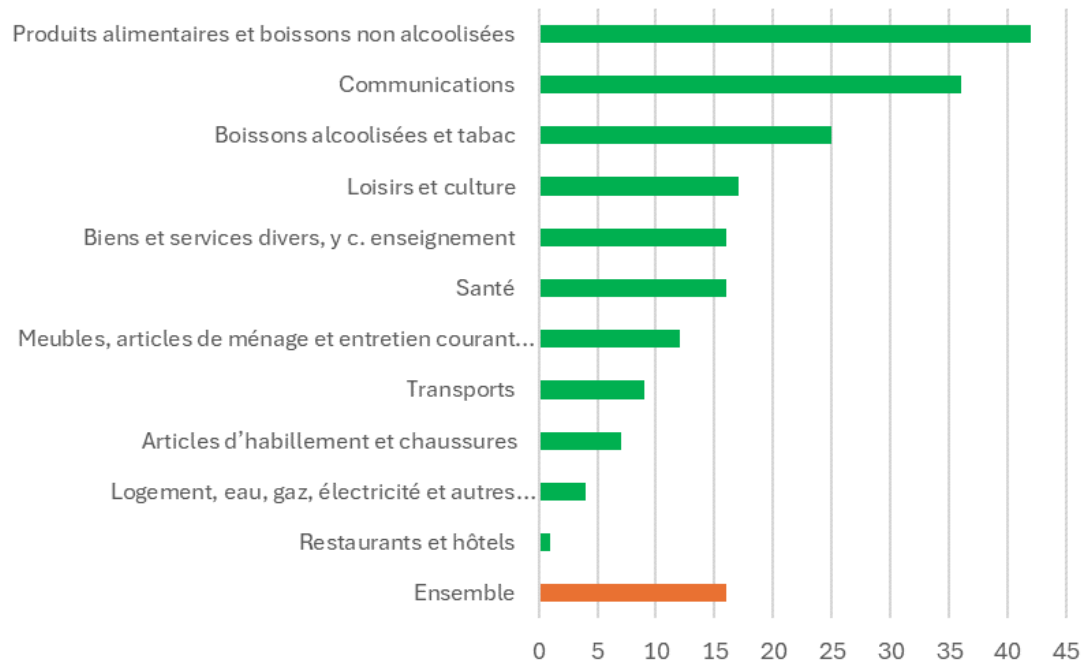
Mais des prix qui restent significativement plus élevés qu'en France hexagonale



Selon la dernière étude de comparaison réalisée par l'INSEE, entre 2010 et 2022, les écarts de prix par rapport à la France métropolitaine s'accroissent en Guadeloupe.

Écarts de prix de prix grandes fonctions entre la Guadeloupe et la France hexagonale (Écarts de Fisher 2022)

Écarts de Fisher Guadeloupe/France métropolitaine



Écarts de prix entre les Antilles-Guyane et l'hexagone en 2010, 2015 et 2022 (en %)

	2010	2015	2022
Guadeloupe	8	13	16
Martinique	10	12	14
Guyane	13	12	14

La différence de prix est particulièrement importante pour l'alimentation, l'un des premiers postes de consommation des Guadeloupéens. Les prix de l'alimentaire sont ainsi supérieurs de 42 %.

En prenant comme référence le panier guadeloupéen, les prix alimentaires sont en moyenne 33 % plus chers que ceux de la France métropolitaine. A contrario, du point de vue du panier métropolitain, les prix de l'alimentation sont 51 % supérieurs à ceux de la France métropolitaine.